

FICHE EMPLOI

N°03
MARS
2016



| DÉFI COGNAC |

Focus sur deux aides à l'embauche

| L'AIDE À L'EMBAUCHE D'UN PREMIER SALARIÉ |

Dans le cas d'une embauche d'un premier salarié entre le 09 juin 2015 et le 31 décembre 2016, l'entreprise peut bénéficier d'une aide d'un montant maximal de 4 000 euros à raison de 500 euros sur chaque période de trois mois d'exécution du contrat de travail. Si le salarié est embauché à temps partiel, l'aide est proratisée en fonction de sa durée de travail. L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'État, à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi, versée au titre du même salarié. Les contrats d'apprentissage ne peuvent pas ouvrir droit à l'aide.

Pour en bénéficier, les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- > le salarié est embauché en CDI, ou en CDD d'au moins six mois, ou en contrat de professionnalisation d'au moins six mois, à temps plein ou partiel.
- > l'entreprise est de droit privé (entreprise relevant du régime général, du RSI, du régime agricole...), est située en métropole ou dans les DOM, quel que soit son statut juridique : société, association, artisan, profession libérale, entreprise individuelle, micro-entreprise... Le ministère du Travail indique que les comités d'entreprise sont également éligibles à cette aide, tout comme les groupements d'employeurs au titre de l'embauche d'un salarié permanent, mais aussi d'un salarié mis à disposition des entreprises adhérentes.

> l'entreprise ne doit pas avoir été liée à un salarié par un contrat de travail, au-delà de la période d'essai, dans les 12 mois précédant la nouvelle embauche (le recours à l'intérim dans les 12 mois précédents n'exclut pas l'aide, le salarié intérimaire n'étant pas lié par un contrat de travail avec l'entreprise utilisatrice).

Le formulaire de demande est disponible sur www.asp-public.fr. Il doit être envoyé dans les six mois suivant le début d'exécution du contrat, accompagné d'un RIB et du contrat de travail du salarié embauché. L'aide est versée par trimestre sur la base d'une attestation, justifiant la présence du salarié (effectuée en ligne au moyen du téléservice Sylae, avant les six mois suivant l'échéance de chaque trimestre d'exécution du contrat).

l' AIDE À L'EMBAUCHE CRÉÉE POUR LES PME l

Les embauches réalisées par les PME à partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016, bénéficient durant les deux premières années du contrat d'une prime trimestrielle de 500 euros, soit 4 000 euros au total. Cette prime est versée pour les salaires jusqu'à 1,3 fois le SMIC soit 22 877 euros bruts annuels pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Elle est cumulable avec l'ensemble des autres dispositifs existants : réduction générale bas salaire, pacte de responsabilité et de solidarité, CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi).

Pour en bénéficier, les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- > être une PME de 0 à 249 salariés en moyenne en 2015 quel que soit le statut (SA, associations, groupements d'employeurs...),
- > embaucher en CDI, CDD de six mois et plus, contrat de professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à six mois ou transformer un CDD en CDI.

La demande se fait en ligne sur le site :

www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme. Ensuite tous les trois mois, l'entreprise justifie de l'effectivité de la présence du salarié en adressant les bulletins de salaire, le contrat de travail en cas de contrôle, et le RIB. La prime sera versée par virement dans le trimestre qui suit l'embauche, puis tous les trois mois, par tranche de 500 euros.

Pour plus d'informations sur les aides existantes, rendez-vous sur :

www.travail-emploi.gouv.fr

**POUR PLUS
D'INFORMATIONS
SUR DÉFI COGNAC
N'HÉSITÉZ PAS À
CONTACTER ZOÉ SAFFAR :**
z.saffar@grand-cognac.fr
05 45 36 64 30

*Cette fiche est réalisée dans le
cadre de DÉFI Cognac avec la
participation de l'UGVC.*



*Cette démarche est cofinancée par
le Fonds social européen dans le
cadre du PON « Emploi et Inclusion en
Métropole » 2014 - 2020.*